



Assignation afin de conciliation et a défaut de jugement

Par **isicampe**, le **19/02/2013** à **08:39**

bonjour,

Je suis locataire et je suis assigner à comparaître au tribunal d'instance par mon bailleur. J'avais déjà comparu une première fois quand j'avais été licencié j'avais eu gros retard de paiement que j'ai pu régulariser lorsque j'ai trouvé un poste en intérim. c'est ma deuxième comparution car en 2009 je me suis retrouvé à nouveau sans emploi et eu à nouveau des retards de loyer qui depuis ont été résorber. je prends contact avec vous tardivement mais je comparais aujourd'hui.

Lors de ces entrevues est-ce que le juge prends toujours la décision d'expulser le locataire?
merci de vos réponses